

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2021 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Claudie GAURIAT, Sandra LIEBART, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Cécile DE LAGET

Absent(e)s avec procuration : Marie-Anne MALECOT (pouvoir Jean ESPEJO), Marie REVOLIER (pouvoir Marie Antoinette BENY), Sylvain MARCHAND (pouvoir Georges ROCHETTE), Maxime MOULIN (pouvoir Serge PERCET), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Erycka VACHERON), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Thomas CHABANNES), Michel PERGA (Philippe MIKHAILOFF)

Absent(e) excusé(e) : Sandra LIEBART

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Claudie GAURIAT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2021 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

I – Travaux de restauration du Château (annexes)

Monsieur le Maire expose que conformément aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif de l'année 2021, il est nécessaire de lancer les travaux de restauration du Château. Ces travaux concernent plusieurs espaces :

- L'entrée du site et les communs
- La courette crénelée
- Le rempart sud
- La montée cavalière
- La chapelle
- La tour ronde
- La tour de guet

Le montant total de l'opération est estimé à environ 452 000 € HT répartis en 3 lots :

- Lot 1 : échafaudage et restauration des maçonneries :
- Lot 2 : serrurerie
- Lot 3 : électricité

Le choix de l'entreprise économiquement la plus avantageuse se fera par l'application des critères suivants :

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique des prestations : 55 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de cette procédure qui fera l'objet d'une consultation en application du Code de la commande publique
- Approuver le dossier de consultation des entreprises
- L'autoriser à signer les marchés ainsi que l'ensemble des pièces à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite de 5 % d'augmentation du prix des prestations.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

II – PLU – Délibération autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée et fixant les modalités de concertation (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021, la commune a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Or, le changement de zonage d'UF en UL pour permettre l'implantation d'une aire d'accueil pour les camping-cars ne sera pas possible suite à un avis négatif de la DDT. En outre la commune a pu étudier une nouvelle localisation pour ce projet sur un autre terrain communal secteur des bergères appartenant à la commune et qui répond pleinement aux critères d'accueil de ce type d'équipement pour une localisation adaptée dans un cadre à vocation touristique avec un espace paysager naturel de qualité, à proximité des équipements d'accueil loisirs et sportifs. Ce terrain pour l'accueil des campings cars secteur des bergères permettra des aménagements qualitatifs en privilégiant la tranquillité, et les besoins d'accueil et d'intimité des usagers.

Aussi, il est proposé de reprendre une délibération pour supprimer cet objet.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Les objets de la modification sont exposés dans la note jointe à la présente, c'est-à-dire :

- Corriger l'erreur matérielle contenue dans l'OAP à Meylieu afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de l'aménagement d'un parking poids-lourds,
- Création d'un zonage UL indicé pour permettre l'implantation d'une aire d'accueil pour les camping-cars sur un terrain appartenant à la commune
- Modification du règlement du PLU pour :
 - o Adapter les règles relatives au Biotop
 - o Intégrer le schéma directeur des eaux pluviales
 - o Clarifier la rédaction de la zone A
 - o Corriger une erreur matérielle sur l'implantation de l'espace vert d'un lotissement sur un terrain privé.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de :
- Corriger l'erreur matérielle contenue dans l'OAP à Meylieu afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de l'aménagement d'un parking poids-lourds,
- Création d'un zonage UL indicé pour permettre l'implantation d'une aire d'accueil pour les camping-cars sur un terrain appartenant à la commune
- Modification du règlement du PLU pour :
 - o Adapter les règles relatives au Biotop
 - o Intégrer le schéma directeur des eaux pluviales
 - o Clarifier la rédaction de la zone A
 - o Corriger une erreur matérielle sur l'implantation de l'espace vert d'un lotissement sur un terrain privé.
- Définir les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition du public du dossier pendant 30 jours dans les locaux de la commune de Montrond-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public
 - o Affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition d'un avis public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Convention de subvention avec l'agence d'urbanisme (annexe)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES, en remplacement de la délibération n°14-472 approuvée le 9 février 2021.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 (article L121-3) du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un

programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 12 300 € à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle qui seront prévus sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :

- D'approuver la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- De l'autoriser à la signer.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Modification du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°6-310 du 18 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer en application de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme à 4 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, exception faite pour les futures zones d'activités communautaires où le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 2 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à : 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, exception faite pour les futures zones d'activités communautaires où le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 2 %.

Georges ROCHETTE précise qu'il s'agit du taux maximum pour cette taxe. Il ajoute que ce taux avait été baissé il y a quelques années à 5 %. Il est donc proposé de le remettre à 4 %, ce qui est le cas de la majorité des communes voisines.

Christophe DANTAN demande quel montant représente cette taxe.

Georges ROCHETTE répond que le montant représente approximativement 100 000 € par an. La hausse représente donc 20 000 €.

Yvette MORETTON dit que cela représente un point de taxe foncière et que cette hausse de la taxe d'aménagement évite d'augmenter la taxe foncière qui toucherait tous les habitants.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Suppression du passage à niveau situé rue de l'Anzieux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SNCF envisage de fermer le passage à niveau n° situé sur les communes de Montrond-les-Bains et Saint-André-le-Puy au niveau de la rue de l'Anzieux, suite à désaffectation de la voie de chemin de fer l'empruntant.

Les services de la SNCF demandent l'accord de la commune pour lancer une enquête publique afin de déterminer si cette suppression est possible, et si oui, dans quelles conditions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Demander à la SNCF de lancer une enquête publique afin de fermer le passage à niveau n°1 situé rue de l'Anzieux
- Dire que la commune donne un avis positif pour cette fermeture.

Yvette MORETTON dit qu'il serait souhaitable de pouvoir acheter ensuite la partie encore propriété de la SNCF.

Serge PERCET répond que cela est effectivement l'objectif ou au moins d'obtenir une convention d'utilisation sur 20 ou 30 ans, ce qui permettrait de finir d'aménager la voie verte.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VI – Autorisation du recours aux services civiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et 29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit

d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- Autoriser la formalisation de missions ;
- L'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Serge PERCET dit que le recrutement de ces services civiques a un intérêt pour aider à la mise en place d'activités périscolaires sur la pause méridienne pour les écoles, mais aussi pour l'animation d'un conseil municipal enfants.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Autorisation du recrutement d'un conseiller numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

La collectivité souhaite se porter candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois: 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

Les élus proposent la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national. L'agent serait affecté aux Passerelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans,
- Prendre acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial du patrimoine à l'échelon 1,
- L'autoriser à répondre à l'appel à projet de l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique,
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrire les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021,
- Préciser que si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas créé.

Serge PERCET dit que ce recrutement permettrait de renforcer l'effectif des Passerelles pour venir en soutien du poste affecté à l'espace numérique et de libérer ainsi du temps au bénéficiaire de la médiathèque. Une partie annexe du temps de travail de ce conseiller numérique pourrait également servir à animer la micro-folies pour laquelle nous avons candidaté à un appel à projet.

Philippe MIKHAILOFF demande si une bonne fréquentation est attendue pour cette structure. Marie-Odile MOULAGER répond que les contacts ont déjà été pris avec le DAI, le collègue, la MJC, ... pour les intégrer dans ce projet. Cependant, cela ne peut fonctionner correctement qu'avec un animateur.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

MEDIATHEQUE

VIII – Retrait de certains documents du fonds de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal de :

- Retirer des collections les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale,
- Céder ces documents à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruire ces documents, et si possible les valoriser comme papier à recycler.
- Constater l'élimination des ouvrages dans un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) sous forme de liste
- Charger la responsable de la médiathèque, sous l'autorité du maire, de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Yvette MORETTON précise qu'il reste encore beaucoup d'anciens livres de la MJC.
Sylvie LAFFONT dit qu'on ne doit pas tenir compte que du nombre de sorties.
Marie-Odile MOULAGER répond qu'il y a une charte de la politique documentaire que nous respectons. Nous prenons notamment en considération, outre le nombre de sorties des ouvrages, leur état, l'intérêt pour le public, ...
Sylvie LAFFONT demande si cela va représenter un coût pour la commune de remplacer les livres à jeter.

Marie-Odile MOULAGER répond que le coût est compris dans le budget d'acquisition prévu pour cette année de 25 000 €. Cela permet un renouvellement des collections.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

IX – Révision libre des attributions de compensation suite à au versement d'un fonds d'aide aux petites entreprises (2^{ème} confinement novembre 2020) - Approbation du rapport de la CLECT du 16 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1^obis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 juin 2021, tel rapporté en annexe,

Considérant que suite au deuxième confinement de novembre 2020, CCFE a décidé de remettre en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises du territoire avec points de vente, fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce. Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 01/01/2021 au 31/01/2021 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 34 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 34 000 € soit 6 800 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adopter le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :
 - du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
 - De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune
- Lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC

X – Eclairage cheminement piéton entre la rue du Geyser et l'avenue des Sources

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage cheminement piéton entre la rue du geyser et l'avenue des sources.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| | Montant HT | participation | Travaux commune |
|--|------------|---------------|--------------------|
| éclairage cheminement piéton (ensemble city charm) | 52 559 € | 93.0 % | 48 880 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage cheminement piéton entre la rue du Geyser et l'avenue des Sources" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE précise que c'est un éclairage à détection qui sera installé.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Réfection éclairage du lotissement rue Yves Montand

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage du lotissement rue Yves Montand, suite à de nombreux dysfonctionnement et une grande vétusté des ouvrages.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

| | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|---|------------|--------|-----------------------|
| Réfection éclairage du lotissement rue Yves Montand | 65 148 € | 93.0 % | 60 587 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " réfection de l'éclairage du lotissement rue Yves Montand " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Jacinto RODRIGUES précise que les trottoirs seront à refaire et que des arbres seront probablement à abattre. L'étude sera réalisée par le SIEL.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ECOLES

XII – Convention pour l’attribution d’une subvention pour l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire indique que la commune de Montrond-les-Bains a sollicité l’attribution d’une subvention pour l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il rappelle que 10 500 € ont été budgétés pour l’acquisition de matériels numériques pour l’école primaire ainsi que 1 000 € pour l’abonnement à un espace numérique de travail. Il indique que la commune s’est vu attribuer une subvention de 7 850 €, cette attribution étant formalisée dans la convention jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d’attribution d’une subvention pour l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- Lui donner tout pouvoir afin de la signer ainsi que l’ensemble des documents à intervenir.

Robert DEVOUCOUX précise que cela permettra l’acquisition d’une quinzaine de tablettes, d’une dizaine d’ordinateurs portables et d’un disque de stockage.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

XIII – Remboursement de frais des élus dans le cadre de l’exercice d’un mandat spécial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l’exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l’étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l’indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 22123-18, 22123-18-1, R. 22123-22-1 et R. 22123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c’est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l’ élu, doivent faire l’objet d’un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 22123-18 et R. 22123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- accomplie dans l’intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d’urgence ou de force majeure dûment justifié

Il est proposé de donner un mandat spécial aux élus du Conseil Municipal dans le cadre d'un déplacement au 103ème CONGRES DES MAIRES à PARIS du 15 novembre au 18 novembre 2021.

Les personnes concernées pour cette année sont : M. PERCET Serge, M. ROCHETTE Georges, M. Jean ESPEJO.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Accepter la prise en charge des frais de transports sur présentation d'un état des frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées
- Autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transports et établissements hôteliers de restauration
- Imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCE

XIV – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération 12-447 du 27/03/2018 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et inscrit au comité de pilotage de la Communauté de Communes de Forez Est pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » ; à savoir :

- Coiffure Mad'Hair – 94 avenue du Pont- 42210 MONTROND LES BAINS – M. MADAIRE

Travaux d'aménagement extérieur pour un montant prévisionnel de 5 472.84 € H.T

- Subvention sollicitée auprès de la Commune : 547 €
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Commune : 547 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 0 € (dossier de demande inférieur au seuil régional d'intervention fixé à 10 000 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus, dès réception de la validation du dossier par CCFE
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XV – Epidémie de Covid 19 – Société dénommée CASINO DE MONTROND LES BAINS – Bail emphytéotique - Exonération de loyers – Ajustement suite à l'application de la révision des prix prévue par le Bail emphytéotique (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 a prescrit certaines mesures sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence, dont la fermeture des casinos.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibérations successives du Conseil municipal, le Casino JOA s'est vu exonérer de ses loyers du 1^{er} janvier au 31 mai 2021. Il indique, par ailleurs, que le bail emphytéotique conclu entre la Commune et JOA Casino prévoit l'application d'une formule de révision des prix au terme de chaque période quinquennale. Aussi, il convient de prendre en compte cette révision des prix pour le calcul de l'exonération octroyée.

En conséquence, l'exonération totale votée par le Conseil municipal passe de 80 744,77 € à 84 467,62 € HT selon la décomposition jointe en annexe, le loyer du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 passant de 96 786,77 € à 101 249,27 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le passage de l'exonération du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 de 80 744,77 € à 84 467,62 € HT
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XVI – Imputation à l'article 2168 collections et œuvres d'art de certaines dépenses muséographiques du Château

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un ambitieux projet de valorisation de son Château autour de travaux de restauration mais aussi du renouvellement de sa muséographie. Une partie des aménagements des espaces muséographiques, la Tour Ronde, est destinée à accueillir une reconstitution d'un habitat seigneurial autour de 3 espaces :

- Une salle à manger
- Une salle de garde / salle d'armes
- Une chambre

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'acquérir du mobilier et de l'armement pour meubler ces espaces (lit, tables, mobilier divers, armes, boucliers, armures, ...), ce qui constitue un premier équipement pour le musée du Château. L'estimation de ces acquisitions est de 30 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition de mobilier et d'armement pour le musée du Château
- L'autoriser à signer la commande
- Dire que cette acquisition sera imputée sur l'article comptable 2168 et ne fera pas l'objet d'un amortissement.

Philippe MIKHAILOFF demande si d'autres achats seront à prévoir pour compléter la reconstitution.

Marie-Odile MOULAGER indique que cet achat permet d'équiper toute la Tour Ronde. Les autres coûts d'ameublement pour le musée sont prévus dans le marché de muséographie.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Serge PERCET demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal donne son autorisation à l'unanimité.

XVII – Autorisation du recours au Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au niveau des services techniques, de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022. Il pourra être reconduit selon la réglementation en vigueur.

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur les 30 premières heures. La somme restant à la charge de la commune sera donc réduite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 8 mois renouvelable.
- Modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Serge PERCET dit que ce recrutement a pour objectif de remplacer un CAE recruté en début d'année mais que cet agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et ne devrait pas reprendre son poste de travail.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ **Décisions du Maire**

DM 2021-15 : Remise en état des sols du groupe scolaire et de l'école maternelle

- Approbation de la proposition financière de la société SARL AB HYGIENE ET FORMATION, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), ZA de l'aéroport, rue Roland Garros, quant à la remise en état des sols du groupe scolaire, de l'école maternelle pour un montant de 8 668.27 € HT

DM 2021-16 : Création d'une application interactive de visite Château de Montrond les Bains

- Approbation de la proposition financière de la société AR INDUSTRIES, sise à Cherbourg-en-Contantin (Manche) 3 rue Franche Comté quant à la création d'une application interactive de visite Château de Montrond les Bains pour la variante n°1 d'un montant de 60 800 € HT ainsi que les options d'un montant de 19 330 € HT

DM 2021-17 : Fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide

- Approbation de la proposition financière de la société ELRES, sise à Paris la Défense (Hauts de Seine), 9/11 allée de l'Arche, quant à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide du 1^{er} septembre au 31 août 2023 pour un montant de 2.65 € HT par repas enfant et pour un montant total de 3.44 € HT par repas adulte

DM 2021-17bis : Fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide. Annule et remplace DM 2021-17 suite erreur administrative

- Approbation de la proposition financière de la société SORESET LE RESTAU VERT, sise à Saint-Etienne, 18 rue Francis de Pressensé, quant à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide du 1^{er} septembre au 31 août 2023 pour un montant de 2.65 € HT par repas enfant et pour un montant total de 3.44 € HT par repas adulte

DM 2021-18 : Groupe scolaire – cours ouest – réfection des sanitaires extérieurs

- Approbation de la proposition financière de la société dénommée GIRAUD, sise à Néronde (Loire), 34 route de Rozier en Donzy quant à la réalisation de travaux de plâtrerie peinture faux plafond pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 1) pour un montant HT de 3 618.61 €
- Approbation de la proposition financière de la société CLEMENT MENUISERIE, sise à Le Chambon Feugerolles (Loire), 7 rue Jacquard ZAC du Bec quant à la réalisation de travaux, de menuiseries pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 2) pour un montant HT de 5 102.92 €
- Approbation de la proposition financière de la société ARCHIMBAUD CONSTRUCTION sise à Böen (Loire), ZA Pré Giraud quant à la réalisation de travaux de carrelage – faïence pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 3) pour un montant HT de 1 991.64 €
- Approbation de la proposition financière de la société F.M.C sise à Saint-Etienne (Loire) 47 rue Gauthier Dumont quant à la réalisation de travaux de plomberie chauffage ventilation pour en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 4) pour un montant HT de 5 495.20 €

**DM 2021-18bis : Groupe scolaire – cours ouest – réfection des sanitaires extérieurs.
Annule et remplace DM 2021-18 suite erreur administrative**

- Approbation de la proposition financière de la société dénommée GIRAUD, sise à Néronde (Loire), 34 route de Rozier en Donzy quant à la réalisation de travaux de plâtrerie peinture faux plafond pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 1) pour un montant HT de 3 618.61 €
- Approbation de la proposition financière de la société CECOIA, sise à Le Chambon Feugerolles (Loire), 7 rue Jacquard ZAC du Bec quant à la réalisation de travaux, de menuiseries pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 2) pour un montant HT de 5 102.92 €
- Approbation de la proposition financière de la société ARCHIMBAUD CONSTRUCTION sise à Böen (Loire), ZA Pré Giraud quant à la réalisation de travaux de carrelage – faïence pour la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 3) pour un montant HT de 1 991.64 €
- Approbation de la proposition financière de la société F.M.C sise à Saint-Etienne (Loire) 47 rue Gauthier Dumont quant à la réalisation de travaux de plomberie chauffage ventilation pour en accessibilité des sanitaires extérieurs (lot 4) pour un montant HT de 5 495.20 €

DM 2021-19 : Changement portes extérieures Groupe scolaire

- Approbation de la proposition financière de la société B.T.M.A sise à Montbrison (Loire) 1 allée des Haras ZI de Vaure quant au remplacement de la porte extérieure du groupe scolaire pour un montant HT de 6 139 €

DM 2021-20 : Rénovation des réseaux de chauffage au Groupe scolaire

- Approbation de la proposition financière de la société HERVE THERMIQUE sise à Saint-Jean-Bonnefonds (Loire) 237 rue du puits Lacroix quant à la rénovation des réseaux de chauffage au groupe scolaire pour la variante proposée d'un montant total HT de 39 586.52 €

DM 2021-21 : Reprise d'un carrefour rue de l'anzieux

- Approbation de la proposition financière de la société COLAS France, agence TPCF sise à Montrond les Bains (Loire) 199 rue de la Sauveté ZAC des Bergères quant à la reprise d'un carrefour rue de l'anzieux d'un montant total HT de 6 119.57 €

DM 2021-22 : Acquisition vidéoprojecteur pour la salle des Castelines aux Foréziales

- Approbation de la proposition financière de la société VIDEOSCOPE MULTIMEDIA, sise à Saint-Etienne (Loire) 23 rue de la Talaudière quant à la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et de ces accessoires pour un montant total HT de 4 577.96 €

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

JUIN 2021

| Dates | N° dossier | Adresse | Parcelle(s) | Montant en euros |
|------------|------------|-------------------------------|-------------|------------------|
| 15/06/2021 | 52 | 742 rue de l'Anzieux | AR 91 | 220 000 € |
| 18/06/2021 | 53 | 12 rue du Pigeonnier | AN 123 | 271 000 € |
| 18/06/2021 | 54 | 6 rue de l'Eglise | AM 3 | 46 000 € |
| 18/06/2021 | 55 | 391 rue des Champs | AI 6 | 295 000 € |
| 22/06/2021 | 56 | 436 rue du Geyser | AN 136 | 184 000 € |
| 25/06/2021 | 57 | 848 rue de Chantegrillet | AV 204 | 325 000 € |
| 25/06/2021 | 58 | 400 rue Adamas | AD 22 | 615 000 € |
| 25/06/2021 | 59 | Rue des marronniers | AV 33 | 200 000 € |
| 25/06/2021 | 60 | 14 place de la République | AL 211 | 130 000 € |
| 25/06/2021 | 61 | 1197 chemin de Letra | AW 18 et 19 | 485 000 € |
| 26/06/2021 | 62 | 625 chemin d'Urfé | AT 7 et 8 | 169 000 € |
| 30/06/2021 | 63 | 60 impasse des Quatre saisons | AO 269 | 152 000 € |
| 06/07/2021 | 64 | 75 rue des Mouettes | AO 73 | 230 000 € |

➤ Informations diverses

Information suite aux licenciements de certaines personnes aux thermes.

Serge PERCET indique qu'il avait demandé aux agents qui le souhaitent de lui faire passer leur CV afin qu'il les diffuse. Deux l'ont fait. La première a trouvé un CDD à Domitys et la seconde a été recrutée par la commune de Veauche pour un CDD de 6 mois, suite à un courrier de notre part.

Il indique également qu'un autre des agents qui avait été licencié a été réembauché par la Chaîne thermale du soleil.

Point sur le projet de création d'un bassin de rétention avec installation de panneaux photovoltaïques quartier Chantegrillet.

Serge PERCET présente au Conseil municipal le diaporama qui a été projeté aux riverains du projet. Il dit qu'il s'agit avant tout d'un projet municipal de création d'un bassin de rétention,

suite à des études commencées en 2004, suite aux inondations que la commune a connu. L'objectif était de présenter ce projet avant toute prise de décision municipale.

Le bassin de rétention projeté serait utile en cas de crue de l'Anzieux. Il n'a pas pour but d'accueillir régulièrement de l'eau. L'objectif de ces travaux est de protéger les biens et les personnes en cas de ruissèlement de l'Anzieux. Il précise qu'un bassin de 8 000 m³ avait été calibré sur la parcelle appartenant à la mairie. Toutefois, le coût peut être très important si l'ARS demande à ce qu'il soit étanché afin de ne pas entrer en contact avec la nappe phréatique, ce qui mettrait en cause la faisabilité financière du projet. Aussi, une réflexion est menée afin d'étendre l'emprise de ce bassin sur la parcelle voisine appartenant à M CHAUX, ce qui permettrait un bassin moins profond avec moins de contrainte. Il précise qu'une étude de faisabilité a été demandée à un bureau d'étude spécialisé ainsi qu'un chiffrage.

Serge PERCET précise que la création d'un parc photovoltaïque a été étudiée comme un complément à cet aménagement afin de valoriser l'espace perdu pour l'activité agricole. La création de ce parc n'aura donc lieu que si les bassins de rétention sont créés.

Si toutes les études de faisabilité aboutissent, un cahier des charges sera imposé à l'opérateur pour limiter les nuisances par rapport aux voisinages avec la création d'une haie paysagère et la pose des ondulateurs sur un espace adapté et éloigné des habitations.

Il ajoute que contrairement à ce qui a pu être écrit, la mairie n'a pas un grand intérêt financier à réaliser cette opération. Les seules recettes à percevoir seraient une location de terrain de 1 500 € par an ainsi que 10 000 € de taxe d'aménagement. Or, les coûts d'aménagement des bassins seront bien supérieurs à cette recette. L'intérêt de la commune est avant tout de protéger les riverains des crues. Le parc photovoltaïque est une option permettant une valorisation de l'espace dans une logique de développement durable et de production d'électricité renouvelable, ce qui est un impératif de notre époque.

Christophe DANTAN dit qu'il y avait eu un projet dans le passé qui n'avait pas abouti. Georges ROCHETTE répond qu'un projet avait été étudié sur une autre localisation mais que la Préfecture avait donné un avis défavorable.

Christophe DANTAN demande si la mairie peut bloquer le projet photovoltaïque sur la parcelle privée.

Georges ROCHETTE répond que oui car il est nécessaire de modifier le PLU pour permettre cette implantation.

Serge PERCET conclut en indiquant que dès que les études de faisabilités seront rendues, nous nous prononcerons sur l'opportunité du projet.

Dates des prochains Conseils municipaux :

- **21 septembre 2021**
- **2 novembre 2021**
- **14 décembre 2021**

Séance levée à 20h45

Fait à Montrond-les-Bains, le 29 juillet 2021